

PYJAMA PARTY TRAIL 2025

REGLEMENT DES COURSES RUNNING

• ART. 1 – ORGANISATION :

JOGGINTOURS, association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé **5 rue Arthur Rimbaud 37100 Tours**, assure l'organisation des épreuves de courses à Pied de la **PYJAMA PARTY TRAIL**.

La Direction de course est sous la responsabilité et l'autorité du Comité d'Organisation présidé par **Alain Blanchard**, également Président de l'association JOGGINTOURS.

• ART. 2 – EPREUVES SPORTIVES – HORAIRES – TARIFS :

L'épreuve de la PYJAMA PARTY TRAIL est une manifestation sportive de courses de Running et Marche Nordique hors stade, qui se déroulera le **Vendredi 14 Février 2025 au cœur du Parc Forestier de Larçay – Les Hâtes** en condition de semi-nocturne et nocturne.

La PYJAMA PARTY TRAIL propose **3 courses de running** chronométrées de **5, 10 et 21 km** : « **5 km Découverte** », « **10 km Exploration** » et « **21 km Aventure** ».

En outre, l'organisation propose également une course non chronométrée et sans classement de 1 à 2 km pour les enfants de 5 à 13 ans.

Le départ de la course enfant sera donné à **19 heures 00**

Le départ du « 21 km Aventure » sera donné à **19 heures 30**

Le départ du « 10 km Exploration » sera donné à **19 heures 45**

Le départ du « 5 km Découverte » sera donné à **20 heures 00**

Le coût de participation est fixé :

- **13€** pour le « 5 km Découverte »

- **15 €** pour le « 10 km Exploration »

- **19 €** pour le « 21 km Aventure »

- La course enfant est gratuite

Toutes les inscriptions pourront s'effectuer de manière dématérialisée, directement en ligne sur la plateforme de PROTIMING, chronométreur officiel des épreuves.

• ART. 3 – ACCÈS SITE DE DÉPART ET D'ARRIVÉE :

Les coureurs seront accueillis au cœur du Parc du Bois des Hâtes – au niveau de « La Gentilhommière » où sera installé le Village course et effectué la distribution des dossards à partir de 17 heures le vendredi 14 février 2025.

Parkings à l'extérieur du Parc exclusivement.

Aucun véhicule n'aura accès au site. Une signalétique et un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre aisément les zones de retrait des dossards et de départ des courses.

Le Départ et l'Arrivée de chaque épreuve s'effectueront de « La Gentilhommière ».

• ART. 4 – PARCOURS :

Les parcours sont tracés sur la géographie **du Parc Forestier de Larçay – Les Hâtes – Les Brosses** et alentours sur les communes de Chambray-Lès-Tours – Saint-Avertin et Larçay.

Les parcours empruntent les chemins balisés du Parc Forestier de Larçay – Les Hâtes – Les Brosses, des voies de circulations en proximité, dans le respect des recommandations de la Direction du Patrimoine Végétale et Biodiversité, des collectivités précitées et des réglementations préfectorales.

Les parcours du « 5 km Découverte » et « 10 km Exploration » sont communs aux 3 courses. Le « 21 km Aventure » possède une boucle complémentaire différente de 11 km.

Dans le respect des conventions signées avec les collectivités et afin de préserver les espaces dans une démarche environnementale et de sécurité, les plans des parcours ne seront diffusés que le jour de l'épreuve pour répondre à la réglementation de la commission départementale des courses de running.

• ART. 5 – BARRIÈRE HORAIRE – FIN DE LA MANIFESTATION :

Le temps limite accordé aux participants pour boucler le parcours « Aventure » du 21 km est de **3 h 30**. Il n'y a pas de limite de temps pour le parcours de 10 km Exploration.

Concernant le parcours « Aventure » du 21 km, les coureurs n'ayant pas atteint le poste du signaleur aux alentours du 10ème km (Poste 15) au plus tard à 21h30 seront mis hors course et seront raccompagnés sur le site d'arrivée par les organisateurs.

L'ensemble des parcours sera fermé par l'organisateur au plus tard à 23 heures 00.

La fin de la manifestation est fixée à 23h30 et tous les participants devront avoir quitté le site de la manifestation.

• ART. 6 – PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'ÂGES :

Toutes les épreuves de la PYJAMA PARTY TRAIL sont ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive et selon les catégories d'âges suivantes :

- « 5 km Découverte » : à partir de minime – année de naissance 2010 – et toutes les autres catégories à suivre.
- « 10 km Exploration » : à partir de cadet - année de naissance 2008 - et toutes les autres catégories à suivre.
- « 21 km Aventure » : à partir de de junior - année de naissance 2006 - et toutes les autres catégories à suivre

• ART. 7 – COURSE ENFANTS

L'épreuve de la PYJAMA PARTY TRAIL propose une course **gratuite** et **non-chronométrée** ouverte aux enfants des deux sexes, licenciés ou non à une fédération sportive.

- Le parcours est tracé autour de la Gentilhommière sur une boucle maximale de 1 km pour les 5/9 ans et de 2 km pour les 10/13 ans.
- Cette animation est **réservée aux enfants de 5 à 13 ans**.
- Le départ sera donné au plus tard à 19h00 et les enfants seront encadrés par des coureurs adultes de l'organisation. Les parents pourront courir avec leurs enfants.
- Les inscriptions pour la course des enfants sont possibles par internet sur le site de Protiming ou directement sur place le jour de l'épreuve.
- Les enfants participants doivent impérativement être équipés d'une lampe frontale et d'un équipement approprié.
- **La course n'étant ni officielle, ni chronométré, Il ne sera pas exigé de certificat médical.**
Les enfants restent en toute circonstance sous l'autorité et la surveillance de leurs parents.

• ART. 8 – INSCRIPTIONS :

Toute personne a la possibilité de s'inscrire :

- sur le site internet des courses : ***pyjampartytrail.fr*** ou ***protiming.fr***
- sur place le jour de l'épreuve de **17H00 à 19H00**

Seules les inscriptions complètes (paiement de l'inscription, justification d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide) seront prises en compte et permettront le retrait du dossard. Tout dossier incomplet sera considéré en « litige » et ne pourra en l'état permettre le retrait du dossard.

Attention : la régularisation d'un dossier « litige » lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément pour coût de gestion **de 3€** sur le dernier tarif en vigueur.

La fermeture des inscriptions en ligne sera effective le jeudi 13 février 2025 à 20h00.

• ART. 9 – CERTIFICAT MÉDICAL – LICENCE – AUTORISATION PARENTALE :

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par la Fédération Française d'Athlétisme est subordonnée à la présentation d'un PPS ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical.

Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et « Pass J'aime courir », la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

Attention : Selon la réglementation en vigueur dictée par le Droit du Sport et par les règles Fédérales, les licences de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) ne sont plus acceptées.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

• ART. 10 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE – SÉCURITÉ :

Le Directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale et de secours de la Croix Rouge, peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

• ART. 11 - ENGAGEMENT :

Tout engagement attribue un dossard à un participant.

Cet engagement, ***en son nom***, est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers. Toute personne rétro-cédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

• ART. 12 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ :

Compte tenu de la période hivernale et des conditions semi-nocturne et nocturne de l'organisation de la PYJAMA PARTY TRAIL, est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort et votre sécurité, des chaussures spécialement conçues pour la course à pied ou la marche nordique, notamment des chaussures de Trail, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve. Il est notamment suggéré aux participants de prévoir un vêtement de type coupe-vent pour se prémunir des éventuelles intempéries et une couverture de survie en cas de blessure dans l'attente des secours.

Pour les participants du parcours « Aventure » du 21 km, nous vous conseillons également le port d'une poche à eau avec au minimum 100cl d'eau et de vous munir de votre téléphone portable en cas d'appel urgent.

Ravitaillement eau à mi-course sur le parcours du 21 km. Il est préconisé pour chaque coureur de prévoir un ravitaillement personnel adapté : fruits secs, gels, barre céréales. Il ne sera toléré aucun déchet dans la nature. L'organisation exige de chaque coureur qu'il puisse conserver ses déchets pendant l'épreuve et les jeter à l'arrivée dans les containers appropriés

En parallèle, Il sera formellement exigé au retrait des dossards pour toutes les épreuves la présentation d'une lampe frontale ou lampe pectorale en état de marche, avec piles de rechange ou une lampe secondaire.

Tout participant ne possédant pas de lampe frontale au moment du retrait du dossard ne pourra en aucun cas se voir remettre celui-ci et donc ne pourra pas prendre le départ de l'épreuve.

• ART. 13 - DOSSARDS :

Les dossards sont à retirer le vendredi 14 février 2025 à partir de 17h00 et jusqu'à 30 minutes effectives maximum avant le départ de chaque épreuve au village course installé au cœur du Parc du Bois des Hâtes au niveau de la « Gentilhommière ».

Les dossards seront remis sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence sportive en cours de validité et d'une lampe frontale en état de marche.

Aucun dossard ne sera remis sans ces pièces.

Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice fournies par l'organisation et visible dans son intégralité.

• **ART. 14 - HORAIRES :**

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement.
La présence des coureurs ou des marcheurs est obligatoire dans le sas de départ 15mn avant le départ pour la lecture des consignes et du briefing du Directeur de course.
15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

• **ART. 15 - CIRCULATION :**

Les parcours – notamment celui du 21 km Aventure - sont susceptibles d'emprunter ou de croiser des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité, par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée, en empruntant les trottoirs et en restant visible des automobilistes.

En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs qui donneront priorité absolue au passage des véhicules.

Les coureurs devront donc stopper leur course et attendre l'autorisation des commissaires avant de traverser les 2 routes. Les coureurs contrevenants seront immédiatement mis hors course.

• **ART. 16 - RAVITAILLEMENT :**

Ravitaillement eau à mi-course sur le parcours du 21 km.

Chaque coureur se verra distribué à l'arrivée un sac avec de l'eau, des fruits secs et autres fruits frais sans que le contenu ne soit contractuel.

Possible, il sera servi une boisson chaude, de type soupe, café ou chocolat.

Les aliments proposés devront en toute circonstance être consommés sur place et en extérieur.

• **ART. 17 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

L'évènement se déroule dans un parc naturel forestier et animalier protégé.
Chaque coureur s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de règle de fréquentation du parc.

Il sera en outre formellement interdit de déambuler dans le parc forestier en dehors des parcours balisés et protégés. Aucun déchet jeté en pleine nature ne sera toléré, au risque de voir les contrevenants s'exposer à des sanctions et à une expulsion du site.

• ART. 18 - CONTRÔLES :

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle éventuel, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, pourra être disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Le choix des coureurs contrôlés est laissé à la discrétion des instances fédérales ou ministérielles, soit par exemple, par un contrôle systématique des 3 premiers arrivants, soit par un tirage au sort aléatoire effectué avant l'arrivée des coureurs.

Ainsi, les coureurs soumis au contrôle devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

• ART. 19 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES :

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées des coureurs puis des marcheurs, puis sur les sites internet de la PYJAMA PARTY TRAIL et de PROTIMING au plus tard le **Lundi 17 Février 2025**.

Une cérémonie protocolaire de remise de récompense sera organisée à l'issue de l'ensemble des épreuves pour récompenser les 3 premiers du classement général open masculin et féminin de chaque course.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leur lot.

• ART. 20 - ASSURANCES :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628
34-36 avenue André Maginot BP 7565 37075 Tours Cedex 2

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

• **ART. 21 - SERVICE ASSISTANCE MÉDICAL :**

Le service de secours et d'assistance médical sera assuré par les équipes de la **Croix Rouge** de Tours. Un véhicule de premier secours de la Croix Rouge sera positionné sur le site de Départ / Arrivée au niveau de la « Gentilhommière » avec équipement VPSP.

Un second véhicule opérationnel avec binôme vélos tout terrain sera positionné sur le parcours « Aventure » du 21 km dans la proximité immédiate du plan d'eau situé Allée du Chêne au cœur de la Forêt de Larçay.

Le médecin de la course, délégué par l'organisateur aura autorité médicale sur l'ensemble des participants et pourra de plein droit décider de l'évacuation d'un coureur en cas de nécessité.

• **ART. 22 - FORCE MAJEURE :**

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation prendra, en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

• **ART. 23 - DROIT À L'IMAGE :**

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

• **ART. 24 - ANNULATION INSCRIPTION :**

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave sur présentation d'un certificat médical, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à JOGGINTOURS impérativement avant le mardi 11 février 2025. Celle-ci devra être accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités.

Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 4 € de frais de gestion. Tous les remboursements seront effectués par chèque à l'ordre du coureur après le 17 février 2025.

• **ART. 25 - ACCEPTATION :**

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.


Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent la possibilité de faire évoluer le présent règlement selon les besoins et ce jusqu'au jour de l'épreuve. Les organisateurs s'engagent à prévenir chaque coureur des éventuelles évolutions du présent règlement.

Les instances de la Fédération Française d'Athlétisme, le Comité Départementale des Courses de Running, ainsi que l'autorité préfectorale sont en possession du présent règlement et l'ont expressément accepté.

Pour JOGGINTOURS et le Comité d'Organisation de la PYJAMA PARTY TRAIL.

Alain Blanchard
La Direction de Course



JOGG(in)TOURS
Association loi 1901
5 rue Arthur Rimbaud - 37100 TOURS
Tél : 02.47.68.94.44 - www.joggintours.fr
SIRET : 804 276 020 00018